

Registre des délibérations

Réunion du Conseil de Communauté du 5 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 juin à 20 H 30, le Conseil de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni à la salle de Justice et de Paix de Scey sur Saône et Saint Albin, après convocation légale sous la présidence de Madame Carmen FRIQUET

Étaient présents : Baignes : Denis BOURDON ; Bucey Les Traves : Jacques HEZARD ; Chassey les Scey : Julien BIGAND ; Chemilly : Nadine BAGUE ; Ferrières les Scey : Jean-Jacques MILLERAND ayant pouvoir de Fanny BAILLET ; La Nouvelle Les Scey : Vincent REDOUTEY ; La Romaine : Roger RELANGE ayant pouvoir de Alain FRANCHEQUIN ; Mailley-et-Chazelot : Bertrand REZARD, Pascal LORIOZ ayant pouvoir de Serge SANCHEZ ; Noidans le Ferroux : Jean-Louis BORDET, Patrice BRUN, Rose TACI ; Ovanches : Jean-Louis DESROCHES ; Pontcey : Christian TERRASSON ; Raze : Gérard CACHOT ; Rosey : Christophe RERGUE ; Rupt sur Saône : Laurent BEDIN ; Scey Sur Saône : Carmen FRIQUET ayant pouvoir de Patrick BAUD, Pauline LOMBARD, Jean-Pierre PECHINIOT ayant pouvoir de Eddy VIEILLE, Christophe DUBOIS ; Soing-Cubry-Charentenay : Didier PIERRE ayant pouvoir de Maryse GLAUSER ; Traves : Thierry DUMONT ayant pouvoir de Fernand STEFANI ; Velleguindry et Levrecey : Éric MENNESSIEZ.

Étaient absents : Aroz : Noël LANGROGNET ; Boursières : Jacques MARQUETON (excusé) ; Chantes : Laëtitia DUPONT (excusée) ; Clans : Christophe ORTIGER ; Confracourt : Patrick BAUD (excusé ayant donné pouvoir à Carmen FRIQUET) ; La Nouvelle Les Scey : Vincent ACHARD (excusé) ; La Romaine : Alain FRANCHEQUIN (excusé ayant donné pouvoir à Roger RELANGE) ; Mailley-et-Chazelot : Serge SANCHEZ (excusé ayant donné pouvoir à Pascal LORIOZ) ; Neuveville la Charité : Patrick LE GARF ; Pontcey : Jacky BAGUE (excusé) ; Scey Sur Saône : Christophe OTHENIN, Karelle LANDRY Eddy VIEILLE (excusé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre PECHINIOT), Fanny BAILLET (excusée ayant donné pouvoir à Jean-Jacques MILLERAND) ; Soing-Cubry-Charentenay : Maryse GLAUSER (excusée ayant donné pouvoir à Didier PIERRE), Richard SEYLLER ; Traves : Fernand STEFANI (excusé ayant donné pouvoir à Thierry DUMONT) ; Velle le Châtel : Jean-Marie LE BRETTON ; Vy le Ferroux : Laurent DELAIN ; Vy les Rupt : Éric MASOYE.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Bertrand REZARD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Date de convocation des membres : 30/05/2024

Nombre de membres en exercice : quarante deux

Certifié exécutoire suite à l'affichage et la transmission en Préfecture effectués le 11/06/2024

* * * * *

Délibération N° 37/24 : Gemapi – Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent

Par délibération du 24 mai 2022, le Conseil communautaire a autorisé la Présidente à positionner la Communauté de Communes des Combes comme cheffe de file et porteuse de l'animation du Comité de Rivières Morthé, Romaine et Petits Affluents de la Saône et du contrat de bassin associé. Pour animer cette instance, une convention de mise à disposition d'un agent de la C3 a été signée avec les Communautés de Communes des Monts de Gy et celle du Val de Gray pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024. L'année 2023 a permis de lancer la démarche, de signer le contrat de rivière et d'engager les premières actions sur chacune des 3 EPCI. Il est aujourd'hui nécessaire de signer un avenant à la convention de mise à disposition de l'agent M. BOUQUET afin de prendre en compte les nouveaux éléments pour 2024, notamment la participation de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition du chargé de mission de la CC des Combes pour la période 2023-2024 auprès des Communautés de Communes des Monts de Gy, Val de Gray et Hauts du Val de Saône ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention de mise à disposition, ses avenants ainsi que l'annexe financière, et toutes pièces utiles à cet effet.

Délibération N° 38/24 : Eau et assainissement – Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent

Par délibération du 21 novembre 2023, le conseil communautaire a validé la création d'un poste de chargéE de mission eau et assainissement et le partage de cette ressource à mi-temps avec la communauté de communes des Hauts du Val de Saône (CCHVS). Une convention de mise à disposition a ainsi été signée entre les deux collectivités pour la durée du contrat à durée déterminée de l'agent, valable jusqu'au 28 février 2027. Compte tenu de l'avancée des travaux d'études préparatoires côté C3 et de l'état des lieux réalisé côté CCHVS, il semble opportun de pouvoir apporter une modification à la répartition du temps de travail de l'agent entre les 2 collectivités par voie d'avenant à cette convention.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à signer un avenant pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 portant à 21h, au lieu de 17h30, la durée hebdomadaire de mise à disposition de l'agent. La contrepartie financière de la CCHVS sera recalculée en fonction.

Délibération N° 39/24 : Attribution de subvention à l'office de tourisme pour l'année 2024

Fort de son bilan 2023 présenté à l'occasion du conseil communautaire du 28 février 2024 et de ses projets 2024, le Comité de Direction réunit le 27 mars 2024, a décidé de solliciter le renouvellement du soutien de la Communauté de Communes pour un montant de 74 750 € pour l'année 2024.

La programmation prévisionnelle 2024 adoptée par le Comité de Direction du 27/03/2024 :

- Lancement de saison au café « Au Rdv des Amis » à Soing-Cubry-Charentenay le 30/04
- Organisation de 4 ateliers pêche (avril, mai, juillet, septembre) en partenariat avec les AAPPMA locales et la fédération départementale de pêche
- Partenariat avec le Sourire Sceycolais pour le festival 2024 de Théâtre en mai (gestion de la billetterie)
- Participation à la fête départementale de la pêche à Soing le 2 juin avec l'organisation du concert à 18h, avec Echo System
- Organisation de 2 soirées cinéma plein air (juillet et août)
- 1 RDV du Terroir aux Saveurs de Ferrières à Ferrières-les-Scy le 8 juin
- Une programmation de 30 croisières organisées sur 4 week-ends (mai, juillet, août et septembre)
- Une soirée théâtre avec une troupe locale à l'automne
- Accueil hors les murs à l'écluse de Rupt/Saône destinée aux cyclotouristes et plaisanciers du 15 juin au 30 septembre

L'office s'engage par ailleurs dans la démarche régionale d'attractivité résidentielle porté par le réseau des offices de tourisme :

- La 1^{ère} étape de la démarche consiste à identifier l'ensemble des acteurs/services du territoire et de compiler les informations les concernant.
- Dans un second temps, ces informations seront valorisées, régulièrement mises à jour et mises à disposition des habitants, des nouveaux arrivants, des entreprises dans leur démarche de recrutement, et devra permettre aux acteurs (économiques et touristiques par exemple) de mieux se connaître.

L'office poursuivra le projet de valorisation des savoir-faire locaux aujourd'hui engagée auprès des producteurs, en travaillant le projet à destination des entreprises qui souhaitent ouvrir leurs portes au public, pour une offre de visites en 2025.

Les actions de promotion 2024 :

- Participation à la bourse aux documents départementale le 30 avril
- Accueil presse du Magazine national « Balades » le 28 mai
- Campagne radio sur Radio Star
- Les éditions (programmes d'animations, campagne d'affichages), réseaux sociaux

Les ressources humaines : 2.36 ETP

- 1 ETP - conseillère en séjour : accueil du public, gestion boutique, mise en œuvre d'animations, gestion de la régie
- 1 ETP - chargée d'accueil et d'animation : accueil du public, mis en œuvre d'animations, gestion de la communication
- 0.08 ETP - Comptabilité
- 0.08 ETP - Direction
- 0.2 ETP : saisonnier du 24 juin au 24 août à temps plein
- Accueil d'une stagiaire - BUT GACO 2 - spécialité communication / université Franche-Comté du 15 avril au 8 juin (stage non rémunéré)

CA 2023 et BP 2024 adopté par le Comité de Direction le 27/03/2024 :

	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
Charges à caractère Gén.	79 000 €	70 918.04 €	90 710 €
Charges de personnel	79 800 €	76 600.68 €	90 990 €
Gestion courante	600 €	202.59 €	300 €
TOTAL Dépenses	166 550 €	154 825.32 €	182 000 €
Excédent reporté	0 €	0 €	22 400 €
Dotation C3	74 750 €	74 750 €	74 750 €
Dotation CD70	4 200 €	4 396.51 €	4 165 €
Prestations services	34 000 €	57 259.80 €	65 500 €
Taxe de séjour	5 000 €	- €	5 700 €
Autres	600 €	421.45 €	-
Recettes à régulariser	48 000 €	40 393.75 €	9 485 €
TOTAL Recettes	166 550 €	177 221.51 €	182 000 €

Pour mémoire, les charges des locaux sont directement prises en charge par la communauté de communes et représentent la somme d'environ 7 600 € par année (combustible, électricité, entretien chaudière, entretien copieur, adhésion destination, eau et assainissement...).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à 4 voix contre (Mme Bague, M. Dubois, M. Dumont + pouvoir de M. Stefani), 1 abstention (M. Rergue) et 26 voix pour d'accorder une subvention à l'Office de tourisme de 64 500 € pour l'année 2024, conformément au budget voté le 10 avril dernier de la communauté de communes.

Délibération N° 40/24 : Attribution de subvention à la fédération départementale de pêche

La fédération départementale de pêche sollicite une subvention de 1 000 euros pour l'organisation de la fête de la pêche le 2 juin 2024 à Soing dont le principal objectif est de promouvoir cette activité auprès du grand public. 2 000 participants sont attendus. Le coût total du projet est estimé à 15 496 euros.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à 1 voix contre et 30 voix pour d'attribuer une subvention d'un montant de 800 euros à la fédération départementale de la pêche pour cet évènement.

Délibération N° 41/24 : Attribution de subvention à l'Union musicale de Scey

L'Union musicale de Scey sur Saône souhaite mettre en place un partenariat original avec me groupe bisontin MATSUTAKE et Echosystem pour l'année 2024-2025. 7 séances de travail seront proposées avec 2 artistes du groupe et les musiciens de l'harmonie en temps de répétition à Echosystem. Une restitution sous forme de concert aura lieu en début d'été 2025 en lien avec Echosystem.

Les objectifs sont :

- de créer une rencontre entre un groupe de musiques actuelles et un orchestre
- de favoriser la découverte d'un nouveau répertoire, de nouvelles esthétiques
- de dynamiser la pratique musicale amateur sur le territoire et de l'ouvrir aux jeunes pratiquants qui pourraient rejoindre l'orchestre

Ce projet ponctuel dont le coût prévisionnel est estimé à 7 000 euros, bénéficie du soutien de la DRAC dans le cadre de son plan fanfares et orchestres.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'Union musicale de Scey sur Saône pour ce projet qui s'inscrit complètement dans la politique partenariale et d'ouverture préconisée par la C3.

Délibération N° 42/24 : Attribution de subvention au foyer rural de Pont de Planches

Le foyer rural de Pont de Planches a accueilli les activités périscolaires et extrascolaires dès 2001 et la création de l'association les p'tits filous pour les enfants de l'école de La Romaine et ce, jusqu'au mois de février 2023 et l'ouverture des nouveaux locaux construits par la communauté. L'ensemble des charges d'eau potable, d'assainissement et d'électricité ont été remboursés selon les modalités de la convention sur toute la durée d'utilisation des locaux.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 700 euros à l'association du Foyer Rural pour réaliser des travaux de rafraichissements et des réparations.

Délibération N° 43/24 : Attribution d'aides à l'habitat

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le montant de subvention suivant dans le cadre de sa convention avec le Département :

Dossier n°199

Nature des travaux :	Petits Travaux d'économie d'énergie
Montant travaux HT :	9 004. 74 € HT
Montant subventionnable H.T. :	9 004. 74 € HT
Taux de l'aide :	20 %
Montant subvention :	1 800. 95 €

Dossier n°200

Nature des travaux :	Petits Travaux d'économie d'énergie
Montant travaux HT :	9 992. 12 € HT
Montant subventionnable H.T. :	9 992. 12 € HT
Taux des aides publiques obtenues pour les mêmes travaux :	60,04%
Taux de subvention C3	19.96 %
Montant subvention :	1 993. 7€

Délibération N° 44/24 : Renouvellement du protocole Habiter Mieux avec le Département de la Haute-Saône

Le département et la C3 ont signé un protocole pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 relatif au programme Habiter Mieux dont le principal objectif est d'encourager les travaux de rénovation énergétique dans le but de réduire le nombre de ménages en situation de précarité énergétique, mais aussi d'améliorer la performance énergétique du parc de logement sur le territoire. Le département de la Haute-Saône demande à chaque collectivité signataire de ce protocole de

confirmer le maintien du versement d'une contribution d'un montant de 500 euros par dossier de travaux de rénovation énergétique en complément de la subvention du Département.

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de maintenir le versement d'une contribution de 500 euros par dossier éligible et encadré par ce protocole Habiter Mieux jusqu'au 31 décembre 2024.

Délibération N° 45/24 : Demande de subvention à la CAF 70 pour l'équipement mobilier du local jeunes

La C3 a réhabilité les locaux de l'ancien musée du costume situés à côté du collège pour créer un pôle culturel dans lequel environ 100 m2 seront dédiés à l'espace jeunes. Un accès direct relie le collège au parc du pôle culturel. L'espace jeunes actuel (géré par la FOL70) va emménager dans ce nouveau lieu à la rentrée de septembre 2024. Le mobilier et les équipements ont 20 ans et sont en très mauvais état (sièges déchirés, tâchés, étagères non conformes aux règles de sécurité...). Dans le cadre de ce déménagement dans les nouveaux locaux, il convient de pouvoir renouveler le mobilier et l'équipement informatique du local ados. L'espace jeune pourra désormais bénéficier d'un coin cuisine répondant aux normes de la SDEJS. Le mobilier du bureau actuel sera transféré. Pour rappel, ce sont plus de 170 adolescentEs inscrits pour l'année 2023-2024 provenant de la C3 mais aussi de communes extérieures rattachées au collège.

Le plan de financement de cette opération :

Cout total : 15 053.95 € HT (358.33 € électroménager – 3 886.80 € informatique – 11 456.62 € mobilier)

Montant de subvention sollicité à la CAF : 12 043.16 €, soit 80%

Reste à charge de la communauté : 3 010.79 €

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de valider ce projet et d'autoriser la Présidente à solliciter la CAF à hauteur de 12 043.16 € euros et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet. La communauté prendra en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subvention.

Délibération N° 46/24 : Demande de subvention à la CAF 70 pour des travaux d'amélioration de l'acoustique au périscolaire de Mailley

Le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la réalisation d'une étude acoustique au périscolaire de Mailley (cf. délibération n°93-2023). Celle-ci a pu être réalisée ce premier trimestre 2024. La FOL a mené des démarches en parallèle auprès de l'OPSAT au mois de février 2024. Un niveau d'exposition au bruit d'au moins 81dB(A) est un facteur de risque. Les 2 études indiquent des relevés de niveaux sonores oscillant entre 79.8 décibels et 83.2 dans la salle des grands.

Les salles de restauration et d'activité sont conçues avec des matériaux qui réverbèrent le bruit : parois vitrées, murs en pierres apparentes et sol carrelé.

L'ambiance sonore élevée participe à une fatigue professionnelle du personnel encadrant et un état de stress important. Par rapport aux enfants cela peut entraîner des difficultés de concentration et un état d'excitation accrue. Un niveau sonore important peut également constituer une difficulté en cas d'un besoin d'alerte sur un danger imminent.

Sachant que la fréquentation du périscolaire est en constante augmentation (72 enfants sur les 93 scolarisés, soit 77 % ont fréquenté l'accueil périscolaire sur le temps méridien en janvier 2024), la C3 souhaite améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail de l'équipe.

D'après le rapport de Décibel France les préconisations de travaux à effectuer à la fois au sol, aux murs et aux plafonds s'élèvent à un cout total de 33 000 € HT. D'autres devis sont en cours auprès d'autres entreprises pour tenter de faire diminuer ce coût.

Le plan de financement de cette opération :

Cout total : 33 000 € HT

Montant de subvention sollicité à la CAF : 26 400€, soit 80%

Reste à charge de la communauté : 6 600 €

Le conseil de communauté, sur la proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le plan de financement prévisionnel de cette opération avec le devis en possession à ce jour qui constituera un montant maximum
- d'autoriser la Présidente à solliciter la CAF à hauteur de 26 400 € euros et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet. La communauté prendra en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subvention

Délibération N° 47/24 : Demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour la réalisation d'aménagements de sécurité à La Nouvelle Les Scey

La Présidente explique que dans le cadre des travaux de voirie réalisés sous-mandat, il est envisagé de réaliser l'aménagement d'un plateau surélevé sur la commune de La Nouvelle Les Scey. Le coût de ces travaux est estimé à la somme de 9.500 € HT. La Présidente indique que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la réalisation de ces travaux et de solliciter une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Délibération N° 48/24 : Echange de terrain avec la commune de Noidans le Ferroux dans le cadre du projet de micro crèche

La Communauté a acheté en septembre 2022 à la commune de Noidans le Ferroux les parcelles cadastrées section A n°657 et 658 d'une contenance globale de 21a01 pour y implanter la micro crèche. Les contentieux engagés par les riverains de ces parcelles n'ont pas permis la concrétisation du projet et il a été nécessaire de trouver un site de repli sur un terrain communal situé à coté de la salle de communication. Un découpage parcellaire a été réalisé sur ce terrain pour délimiter la parcelle cadastrée A n°1614 d'une contenance de 8a33 sur laquelle a été implantée la micro crèche. La Communauté n'a plus l'usage des parcelles cadastrées section A n° 657 et 658, mais doit acquérir la parcelle A n°1614. La solution d'un échange entre les deux collectivités est préconisée par Maître LAURENT pour régulariser cette situation.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cet échange de terrains et d'autoriser la Présidente à signer les actes correspondants dont la rédaction sera confiée à Maître LAURENT.

Délibération N° 49/24 : Cession de terrain à la commune de Raze

La Communauté a aménagé en 2008 trois logements locatifs dans l'ancien presbytère de Raze (parcelles B548 et 549). Le bâtiment et le terrain attenant avaient à l'époque été cédés à titre gratuit par la commune à la Communauté. Une partie du terrain situé à l'arrière des logements n'a pas été intégrée dans les espaces verts attenants à ces logements et était jusqu'à présent utilisée par le centre périscolaire en période estivale. Suite à la fermeture du centre périscolaire, la Communauté n'a plus l'usage de ce terrain. La commune de Raze souhaite aménager un espace de jeux au centre du village et souhaiterait pouvoir disposer de ce terrain. La partie cédée représenterait environ 450 m².

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le principe de cette cession pour l'euro symbolique qui, pour devenir effective, nécessitera au préalable, la réalisation d'un découpage de la parcelle B 548.

Délibération N° 50/24 : Autorisation de signature de la convention avec la médiathèque départementale pour l'accès aux ressources numériques

L'ouverture de la médiathèque intercommunale, tête de réseau, nécessite la signature de conventions avec la médiathèque départementale de Haute-Saône pour réguler le partenariat entre les deux structures. Ainsi, dans la convention générale, la Médiathèque départementale définit les bases de ce partenariat et met à jour l'organisation avec le réseau des bibliothèques des Combes. Désormais la bibliothèque d'Ovanches est identifiée en tant que structure à part entière du réseau des bibliothèques des Combes et non plus rattachée à la bibliothèque municipale de Scey/Saône. L'ensemble de son activité (nombre de prêt, programmation, etc..) sera pleinement reconnue au sein du réseau intercommunale. La nouvelle convention reconnaît également le réseau des bibliothèques des Combes en tant que partenaire communautaire aux côtés du Département pour la mise en œuvre du schéma du développement de la lecture publique. Dans ce cadre, il est désormais possible, par le biais de la nouvelle Médiathèque Intercommunale de bénéficier de l'accès aux ressources numériques pour l'ensemble du réseau des bibliothèques et de leurs usagers.

Ainsi, tout abonné détenteur d'une carte du réseau des bibliothèques pourra bénéficier gratuitement, des ressources suivantes :

- des films avec "Médiathèque numérique" ;
- des documentaires avec "Les Yeux docs" ;
- de l'auto-formation et de la presse avec "Tout apprendre" ;
- de la musique avec "Music Me" et "Philharmonie de Paris".

Pour la mise en œuvre de ce service, il est nécessaire de d'identifier des contacts référents.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à une abstention (M. Dubois) et 30 voix pour :

- d'identifier comme contacts référents, Mme Nathalie Gaudinet en tant responsable de la médiathèque et Mme Laurence Gilles en tant que référente musique et ressources numériques
- d'autoriser la Présidente à signer la convention de mise à disposition des ressources numériques et multimédia.

Délibération N° 51/24 : Tableau des effectifs 2024

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé,
Vu le budget de la collectivité voté le 10 avril 2024 ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité figurant en annexe ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une cartographie des emplois ou de mettre à jour les emplois de la collectivité ou de l'établissement public à la date du 1^{er} juillet 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté (en annexe) et arrêté à la date du 1^{er} juillet 2024,**
- **Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.**

Délibération N° 52/24 : Demande d'ajout d'un cadre d'emploi éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

Vu la délibération n°64/2020 du 26/08/2020 portant sur l'instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),

Considérant que s'entendent comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou de chef de service au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Considérant que la compensation des heures supplémentaires doit être réalisée préférentiellement sous la forme d'un repos compensateur et que le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 susvisé,

Considérant que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) les agents appartenant aux grades de catégorie C et B,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que Madame la Présidente souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux **ont été réalisés à sa demande**, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies,

Considérant qu'un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires conformément à l'article 2 du décret n°91-875 susvisé,

Considérant qu'il convient d'ajouter le grade des adjoints administratifs territoriaux,

Madame la Présidente précise :

- que des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé, peuvent être instituées au profit des fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades de catégorie C fixés dans le tableau ci-après, et ayant effectués des heures supplémentaires à la demande exclusive de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)	Intitulés des postes éligibles
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	ATSEM
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	Agent d'entretien Agent assistant le personnel enseignant Agent technique polyvalent
Adjoint d'animation territorial	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation territorial	Directrice / Directeur de centre périscolaire Agent d'animation
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	Gestionnaire Ressources Humaines Gestionnaire Administratif

- que l'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires,
- qu'il conviendrait d'autoriser Madame la Présidente à mandater des heures supplémentaires aux fonctionnaires et aux agents contractuels appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) cité ci-dessus.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02/04/2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer, à compter du 01/05/2024 les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades de la catégorie C fixés dans le tableau ci-après, et ayant effectués des heures supplémentaires à la demande exclusive de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)	Intitulés des postes éligibles
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	ATSEM
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	Agent d'entretien Agent assistant le personnel enseignant Agent technique polyvalent
Adjoint d'animation territorial	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation territorial	Directrice/Directeur de centre périscolaire Agent d'animation
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	Gestionnaire Ressources Humaines Gestionnaire Administratif

- **PRECISE :**

- ✓ que l'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires,
 - ✓ que le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de contrôle et que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'une feuille de pointage, d'un décompte déclaratif du temps de travail réalisé par le chef de service ou l'autorité territoriale pour les agents de la collectivité,
 - ✓ que le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale,
 - ✓ que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*),
 - ✓ qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation,
 - ✓ qu'elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte, sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique, et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement,
 - ✓ que l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) fait l'objet d'un arrêté individuel
- **DECIDE** d'autoriser Madame la Présidente à mandater des heures « supplémentaires », dans la limite de 25 heures par mois et par agent, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) cité ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération N° 53/24 : Demande de subvention départementale pour pose de bordure de trottoirs –Scy sur Saône et Saint Albin

La Présidente explique qu'il est envisagé de réaliser des travaux de pose de bordures de trottoirs sous-mandat pour la commune de Scy sur Saône et Saint Albin pour une longueur de 500 ml.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la réalisation de ces travaux et de solliciter l'aide financière du Département.